

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **TAEGRO***

de la société **NOVOZYMES A/S**
enregistrée sous le **n°2021-1959**

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

| | |
|-----------------------------|---|
| Nom du produit | TAEGRO |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire d'origine | NOVOZYMES France |
| Nouveau titulaire | NOVOZYMES A/S KROGSBØDE 36 2880 BAGSVAERD DANEMARK |
| Formulation | Poudre mouillable (WP) |
| Contenant | 1.10 ¹³ UFC/kg (équivalent à 130 g/Kg)- <i>Bacillus amyloliquefaciens</i> souche FZB24 |
| Numéro d'intrant | 006-2017.01 |
| Numéro d'AMM | 2180651 |
| Fonction | Fongicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |
| Mention particulière | Produit à faible risque au sens de l'article 47 du Règlement (CE) n°1107/2009 |

Le transfert est effectif à partir de la date de cette présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le

16 JUIN 2021

Pour le directeur général et par délégation
 La directrice des autorisations
 de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN